

## CHARTRE ANTI-CORRUPTION SELECTOUR BLEU VOYAGES

### *Préambule*

La création d'une charte anti-corruption intervient dans le cadre de la démarche RSE de notre entreprise Selectour Bleu Voyages.

Notre activité s'articule autour de 4 pôles : le voyage d'affaires, le voyage de loisirs, les voyages de Groupe ainsi qu'une partie dite « réceptif » : nous sommes donc prestataires de services et accompagnons les entreprises et particuliers dans l'organisation de leurs déplacements, professionnels et/ou personnels.

Notre business model s'appuie sur deux axes : les frais de transactions et les rétro-commissions. Il convient donc de préciser qu'il existe une stratégie d'entreprise liée à ce mode particulier de rémunération, néanmoins la priorité de notre agence est de répondre aux besoins du client.

Pour cela, nous travaillons essentiellement avec des fournisseurs référencés par le réseau Selectour ainsi que par Bleu Voyages. Ce référencement s'effectue à travers leurs offres de produits & services mais également leur viabilité (sécurité & assurances). De plus, notre certification AFNOR affaires nous impose une rigueur dans la compréhension du besoin du client et surtout de lui proposer une offre adaptée.

Après un rappel des objectifs et responsabilités de chacun, nous mettrons en avant les différentes actions menées pour l'application de cette charte.

### **1. Définition**

Un acte de corruption consiste à donner, proposer ou recevoir un avantage injustifié dans l'intention d'influencer le comportement de quelqu'un afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial. La corruption peut prendre des formes variées dont notamment l'offre ou le don d'argent ou de tout autre bien de valeur. En fait, même des pratiques commerciales courantes ou des activités sociales, telles que l'offre de cadeaux et d'hospitalité, peuvent constituer des actes de corruption dans certaines circonstances.

**Bleu Voyages ne fait pas de distinction entre les agents publics et les personnes privées en matière de corruption : la corruption n'est pas tolérée, quel que soit le statut du bénéficiaire.**

## 2. Objectifs de notre charte

L'objectif de cette charte est de mettre en avant notre responsabilité et nos engagements, ainsi que ceux de tous nos collaborateurs, concernant notre tolérance zéro en terme de corruption.

Notre approche en matière de prévention et de communication implique le partage de cette charte avec nos clients et nos fournisseurs.

### 2.1 Cadre légal

La présente charte s'applique à tous les directeurs, responsables, cadres et employés (collaborateurs) de toutes les sociétés membres de l'Unité Economique et Sociale (UES) Bleu Voyages dit, le groupe.

Elle aborde divers contextes au sein desquels des problèmes de corruption peuvent survenir.

La présente charte est en adéquation avec les lois et les codes applicables au secteur du Voyage ainsi qu'avec les normes internationales.

Dans certains pays, les lois et les réglementations locales peuvent s'avérer plus strictes que les principes de la présente charte. Dans ce cas, ce sont les règles les plus strictes qui prévalent.

La présente charte entre en vigueur le 01/07/2017 et doit être mise en application par toutes les sociétés membres du groupe.

## 3. Récapitulatif des risques et des responsabilités de chacun

### 3.1 Récapitulatif des risques

Les collaborateurs ne doivent pas commettre d'actes de corruption et ne doivent pas utiliser d'intermédiaires tels que : des agents, des consultants, des conseillers, des distributeurs ou tout autre partenaire commercial dans le but de commettre de tels actes.

Dans le cadre de leur engagement avec le groupe, les tiers et leurs employés doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils donnent des cadeaux ou des divertissements à des tiers ou acceptent des cadeaux ou des divertissements.

Le fait de donner ou d'accepter des cadeaux et des divertissements peut sembler influencer la capacité du destinataire à prendre des décisions commerciales objectives.

Les employés de tierces parties peuvent fournir et accepter des repas, des divertissements, des cadeaux symboliques ou des faveurs qui ont un but commercial valable ; qui n'ont pas de valeur significative et ne créent pas un sens réel ou apparent de l'obligation.

Cependant, il convient de ne pas se sentir vulnérable ou exposé à des allégations de comportements inappropriés dans les relations d'affaires.

Offrir et/ou recevoir un cadeau, ou un divertissement de manière inappropriée peut également placer la société en position d'infraction à la législation anti-corruption.

Pour ces raisons, avant d'offrir ou d'accepter un cadeau ou un divertissement, vous devez vous assurer que vous agissez en conformité avec les lignes directrices définies par chaque service du groupe.

En aucun cas vous (ou quelqu'un pour votre compte), ne devez faire une des choses suivantes :

- Donner, promettre de donner, offrir ou solliciter un paiement, un cadeau, un voyage, une invitation ou toute autres formes de gratification avec l'attente ou l'espoir qu'un avantage indu en sera tiré, ou pour récompenser un avantage déjà octroyé.
- Accepter un paiement ou la promesse d'un paiement dont vous savez, ou suspectez qu'il a été offert dans l'attente d'en obtenir un avantage indu.
- Accepter un cadeau, une invitation, un voyage ou tout autre bénéfice, ou leur promesse, de la part d'un tiers si vous savez ou suspectez qu'il est offert ou fourni avec l'attente d'en retirer un avantage indu de notre part en retour.

### **3.2 Vos responsabilités**

**Assurez-vous de lire, comprendre et être en conformité avec cette charte.**

La prévention, la détection et les remontées d'actes de corruption sont de la responsabilité de tous ceux travaillant pour le groupe. Il est demandé à tous d'éviter toute activité pouvant conduire à ou suggérer un manquement à cette charte.

## **4. Cibles & Actions menées**

**Actions menées en relation avec les Fournisseurs du groupe :**

- Définition et rappel de l'EDUCTOUR :

Dans le but d'améliorer leurs connaissances de l'offre touristique, les fournisseurs invitent régulièrement leurs partenaires (agent de voyages) à participer à des éductours professionnels réalisés sous forme de voyages de plusieurs jours en France ou à l'étranger.

Ces accueils personnalisés sur site permettent de découvrir de nouveaux lieux ainsi que de nouveaux produits touristiques, souvent de manière privilégiée, en privatisant les espaces, le temps d'une soirée, en visitant des sites historiques, culturels, etc.

**L'éductour est donc considéré comme une formation.**

Un rapport, consultable sur l'intranet du groupe est systématiquement rédigé par le participant.

La formation étant destinée à tous collaborateurs du groupe, un éductour ne peut en aucun cas être attribué nominativement par le tiers, ce qui pourrait être considéré comme une récompense liée à une action commerciale.

**Concernant l'activité Affaire, l'éductour fait l'objet d'un tirage au sort effectué par le chef de service et est ensuite distribué de manière équitable entre les collaborateurs.**

**Pour l'activité Loisirs, l'éductour est proposé à l'ensemble des agents puis une sélection s'effectue en respectant l'équité afin que chaque agence puisse bénéficier d'un éductour par an.**

**Un tableau récapitulatif de tous les éductours ainsi que de leurs dates permet de veiller à ce devoir d'équité entre tous les collaborateurs du groupe.**

- Définition et rappel du divertissement non nominatif :

A l'inverse de l'éductour, le **divertissement** est une activité permettant d'occuper son temps libre en s'amusant et se détourner ainsi de ses préoccupations professionnelles. Il pourra prendre la forme de places de concert, d'invitations à un événement sportif, de déjeuners ou dîners gastronomiques, etc.

**Les fournisseurs qui invitent les collaborateurs ne pourront choisir nominativement le participant afin de respecter l'équité dans la distribution de lots.**

**Les fournisseurs devront s'adresser au responsable de site uniquement.**

- Définition et rappel du challenge :

Le challenge est une opération ponctuelle d'incitation à la vente.

Selon le domaine d'activité, l'attribution des récompenses mises en jeu peut être différente, compte mutualisé sur les plateaux d'affaires, individualisé en agence loisirs.

Chaque responsable de site choisit un mode d'attribution juste et équitable au sein des équipes.

- Appel d'Offres/ Devis de mise en concurrence des fournisseurs hors métier du tourisme :

Le choix d'un fournisseur (hors métier) devra se faire sur Appel d'Offres/ devis afin d'éviter tout conflit d'intérêt si le fournisseur est lui-même client du groupe.

Le choix pourra être fait en concertation avec les différents décideurs et en toute objectivité afin de ne pas privilégier une entreprise plutôt qu'une autre.

### **Actions menées en relation avec les Clients du groupe:**

- Privilégier les contrats société VS contrat fournisseurs :

Dans l'intérêt du client, le groupe s'engage à privilégier les contrats négociés de la société plutôt que ceux négociés par Bleu Voyages ou de la coopérative Selectour.

- Légitimité de la certification AFNOR :

Le groupe est certifié AFNOR depuis 2013. Cette certification multi sites impacte tous les plateaux d'affaires ainsi que tous les services du groupe. Des normes de services structurent notre organisation et permettent une uniformité dans le travail quotidien.

Attribuée par un organisme externe, la certification AFNOR a pour principal but le respect des besoins du client.

- Stratégie de distribution et offre multicanale :

Comme évoqué lors du préambule de cette charte anti-corruption, le groupe exerce 4 activités différentes, qui l'orientent vers une stratégie multicanale. Notre typologie de clientèle étant très vaste, nous sommes présents sur différents canaux.

De ce fait, afin de mieux répondre à nos clients, le groupe collabore avec l'ensemble des acteurs de l'Industrie du Tourisme et des Voyages.

## **5. Sensibilisation & Communication**

Les éléments de la charte anticorruption ont vocation à être largement communiqués en interne et en externe.

Bleu Voyages a rédigé une charte anticorruption en 2017. Cette charte a été élaborée dans le cadre d'un sous-groupe de travail du comité RSE de l'entreprise associant ainsi une démarche collaborative à cette action. (Le sous-groupe de travail étant constitué de membres des différents services volontaires pour mener ce projet).

Par la suite, Bleu voyages a décidé de mener des actions d'information et de sensibilisation sur ces questions et ce aussi bien en interne qu'en externe.

Pour les collaborateurs de l'entreprise :

- La charte est consultable sur le site intranet et est insérée au livret d'accueil remis à chaque nouvel arrivant.
- Par ailleurs, dans le cadre de réunions et de formations des différents métiers de Bleu Voyages il appartient aux managers de présenter aux équipes la charte anti-corruption.

- Le service RH aborde également l'existence de cette charte au moment de la confirmation d'embauche de nouveaux collaborateurs.

Bleu Voyages informe les parties externes de l'existence de cette charte anti-corruption et notamment via son site internet.

Dans le cadre des négociations fournisseurs menées par les différents services et métiers cette question peut également être abordée afin d'en respecter les principes de base.

## 6. Contrôle & Sanctions

Tout collaborateur qui prend connaissance d'une potentielle atteinte à des lois applicables ou à cette charte, est tenu de faire part de ses soupçons immédiatement à son supérieur hiérarchique.

Il incombe à chaque responsable de service de mettre cette charte en application dans le cadre des responsabilités relatives à sa fonction, de montrer l'exemple et d'apporter les recommandations nécessaires aux collaborateurs qui dépendent de lui.

Aucune atteinte à cette charte ne sera tolérée et toute violation pourra entraîner des sanctions disciplinaires, voire un licenciement.



**Jean-Pierre Lorente**  
Directeur Général de Bleu Voyages